



---

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENTS R-2022-080-3 et R-2022-164**

**AVIS** est donné que les règlements suivants ont été adoptés par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 8 mars 2022 :

Règlement R-2022-080-3 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement R-2012-080 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux aux fins d'ajouter la notion de civilité et l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services** », et

Règlement R-2022-164 intitulé « **Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux** ».

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Les présents règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 9 mars 2022.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**